

**RÈGLEMENT 450-2019 RELATIF À UN PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION ET LA PLANTATION D'ARBRES
POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021**

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

PROCESSUS D'ADOPTION	
Étapes	Dates
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	10 DÉCEMBRE 2019
Adoption du règlement	17 DÉCEMBRE 2019
Entrée en vigueur	19 DÉCEMBRE 2019

AMENDEMENTS			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Annexe

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2019

**Règlement relatif à un programme de subvention
pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour
les années 2020 et 2021**

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU Qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques rendus par les arbres, tel que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement et l'embellissement général de la Municipalité, en favorisant la plantation d'arbres;

ATTENDU objectif 2.1 du Plan de développement durable municipal visant à préserver et mettre en valeur les milieux naturels ;

ATTENDU QUE le couvert forestier sur le territoire de la Municipalité est inférieur à 2%, et l'acquisition et la plantation d'arbres permettrait d'améliorer la qualité de la végétation urbaine et de réduire de manière substantielle, à long terme, les effets d'îlot de chaleur ;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative importante, qui permettrait de réduire l'érosion des sols, de favoriser une recharge de la nappe phréatique, de réduire l'appauvrissement des sols et d'atténuer les effets du réchauffement climatique sur notre communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 10 décembre 2019 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Louis Thauvette;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
***Règlement numéro 450-2019 relatif au programme de subvention pour
l'acquisition et la plantation d'arbres pour les années 2020-2021***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI
SUIT

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

Arbre: tout conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres ou un arbre feuillu d'au moins 3 centimètres de diamètre et d'au moins 2 mètres de hauteur.

Officier désigné : toute personne désignée par résolution par le Conseil municipal.

Propriétaire : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble.

ARTICLE 4 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en accordant une subvention sous forme d'une remise en argent, payable au propriétaire d'un immeuble qui procède à l'achat et à la plantation d'arbres, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 DESCRIPTION DES REMISES

La remise est versée au propriétaire de l'immeuble dans les 60 jours de la réception du formulaire de réclamation, joint au présent règlement formant l'annexe A pour en faire partie intégrante, dûment complété et auquel sont joints tous les documents requis pour le calcul du montant auquel le propriétaire aura droit.

- 5.1 La remise accordée par la Municipalité au propriétaire de l'immeuble équivaut à 50% des coûts à l'achat et la plantation d'un arbre, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 75 \$.
- 5.2 Une seule remise peut être versée au propriétaire de l'immeuble dont il est propriétaire.
- 5.3 La remise est accordée uniquement au propriétaire.
- 5.4 Seule l'acquisition d'un arbre conforme et le respect aux règles de plantation du présent règlement donne droit à la remise.

ARTICLE 6 RÈGLES DE PLANTATION

- 6.1 L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient.

- 6.2 L'arbre doit être planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.
- 6.3 La plantation doit respecter le guide de plantation formant l'annexe B du présent règlement.
- 6.4 La localisation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :
- 6.4.1 Respecter une distance minimale de 3 mètres de tout(e) :
- luminaire de rue;
 - conduite d'égouts privés et publics et d'aqueduc;
 - tuyaux de drainage des bâtiments;
 - câble électrique ou téléphonique aérien et souterrain;
 - bordure/bord de pavage de rue et d'un trottoir;
 - borne-fontaine ;
 - bâtiment principal ;
 - piscine.
- 6.4.2 Respecter une distance minimale de 7,5 mètres de tout(e) :
- installation septique;
 - bâtiment accessoire.
- 6.4.3 Respecter une distance minimale de 1 mètre de tout(e) :
- aire de stationnement;
 - terrassement ;
 - allée d'accès.
- 6.4.4 L'arbre ne peut être situé dans l'emprise de rue.
- 6.4.5 Sur les lots de coins, l'arbre ne peut être situé dans le triangle de visibilité.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- 7.1 L'achat d'un ou de deux arbres acquis conformément au présent règlement par le propriétaire d'un immeuble.
- 7.2 L'immeuble à l'égard duquel le propriétaire fait une demande de remise doit être situé sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.
- 7.3 La demande de remise est limitée au nombre d'un arbre ou plusieurs arbres par immeuble, par propriétaire ou par groupe de propriétaires indivis s'il y a plusieurs propriétaires pour un immeuble.
- 7.4 La demande de remise doit être faite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de remise. La demande de remise peut également être faite et signée par le représentant dûment autorisé du propriétaire lequel, le cas échéant, devra fournir une procuration.
- 7.5 La demande de remise doit être complétée sur le formulaire prévu à cette fin et identifier comme annexe A au présent règlement.
- 7.6 L'achat doit avoir été effectué après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

- 7.7 Le formulaire de demande de remise doit être transmis au plus tard le 30 novembre de l'année courante à l'adresse suivante:

Municipalité des Cèdres
a/s : Service de l'urbanisme
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

- 7.8 Le formulaire de demande de remise doit être accompagné de l'original de la facture d'acquisition du ou des arbres.

Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition et tous les renseignements permettant d'identifier l'essence et dimension de ou des arbres. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

- 7.9 Le ou les arbres doivent être plantés conformément à l'article 6 du présent règlement et au guide de plantation joint à l'annexe B.

- 7.10 Le demandeur doit autoriser l'officier désigné de la Municipalité à procéder à des vérifications, en personne, sur la conformité de l'installation et de l'information relative à la demande de remise (à même le formulaire de demande de subvention).

- 7.11 La Municipalité ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité et ou à la qualité des essences d'arbres admissibles à une remise ni quant à sa plantation.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque requérant dégagera entièrement et sans réserve la Municipalité pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter.

- 7.12 Une seule demande par année sera admise par immeuble.

ARTICLE 8 EXCLUSIONS

- 8.1 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de remplacement d'un arbre abattu prévu au règlement de zonage en vigueur.

- 8.2 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de plantation d'un arbre situé en cour avant pour toute nouvelle construction prévu au règlement de zonage en vigueur.

- 8.3 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de plantation d'un arbre à la construction d'un espace de stationnement prévu au règlement de zonage en vigueur.

- 8.4 Le ou les arbres ne doivent pas avoir été achetés dans le cadre de l'obligation de plantation à la création d'un espace tampon prévu au règlement de zonage en vigueur.

- 8.5 Les essences d'arbres non-admissibles sont les suivants :

- Aulne (*Alnus* spp.)
- Cèdres (*Tuya* spp.)
- Cerisier de schubert (*Prunus virginia*)
- Érable argenté (*Acer saccharinum*)

- Érable giguère (Acer negundo)
- Érable de norvège (Acer platanoides)
- Frêne (Fraxinus spp.)
- Genévrier (Juniperus spp.)
- Ifs (Taxus)
- Nerprun cathartique (Rhamnus Cathartica)
- Orme d'amérique (Ulmus americana)
- Saule (Salix spp.)
- Peuplier (populus spp.)

8.6 À tout moment, à compter du dépôt de la demande de subvention, aucun arriérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne soit dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande de subvention. La survenance de cet événement pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à la subvention non encore versée pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 9 APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de subventions décrété par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général la somme de 2 000\$ pour chacune des années. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond.

Advenant que cette somme de 2 000\$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formulaire de demande auprès de l'officier désigné de la Municipalité.

ARTICLE 10

Les annexes suivantes sont incorporées au présent règlement et remplacent toute annexe incompatible :

ANNEXE A – Formulaire de demande de subvention

ANNEXE B – Guide de plantation

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2019

Adoption du règlement : 17 décembre 2019

Entrée en vigueur : 19 décembre 2019



Annexe A
Programme de subvention
sur l'acquisition et la plantation d'arbres 2020 - 2021

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le demandeur propriétaire tierce personne munie d'une procuration

Nom :
Adresse complète :
Numéro de téléphone :

Arbre

Dimension :	Essence :
Localisation sur le terrain :	
Nom et coordonnées du détaillant :	
Date d'acquisition :	Coût :

Arbre 2 (si nécessaire)

Dimension :	Essence :
Localisation sur le terrain :	
Nom et coordonnées du détaillant :	
Date d'acquisition :	Coût :

Signature du demandeur

<input type="checkbox"/> Je certifie que l'arbre est planté tel qu'indiqué dans le présent règlement et que le guide de plantation est respecté (annexe B)	
<input type="checkbox"/> J'autorise l'officier désigné à inspecter mon terrain pour valider la plantation	
_____ DATE	_____ SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE
_____ DATE	_____ SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

Acceptation de la subvention

<input type="checkbox"/> Inspection effectuée le : _____ par : _____	
<input type="checkbox"/> La demande est conforme au présent règlement	
<input type="checkbox"/> Aucun arriérage de taxes municipales	
<input type="checkbox"/> J'autorise la remise de _____ \$	
_____ DATE	_____ SIGNATURE DE L'OFFICIER DÉSIGNÉ



Annexe B Programme de subvention sur l'acquisition et la plantation d'arbres

GUIDE DE PLANTATION

Avant la plantation

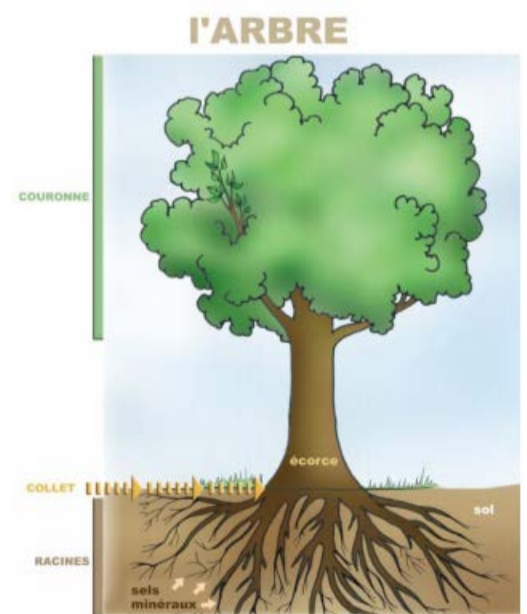
- 🌿 Gardez la motte de racines humide.
- 🌿 Gardez l'arbre dans un endroit ombragé jusqu'à la plantation.

Préparez le site pour la plantation

- 🌿 Enlevez le gazon, les herbes et la couverture de surface dans un rayon de 50 centimètres du trou de plantation. Ces plantes sont nuisibles pour l'arbre, car elles sont en compétition pour l'eau et les nutriments.
- 🌿 Creusez le trou 2 fois la largeur du pot ou de la motte de racines et de la même profondeur. Par exemple, si l'arbre se trouve dans un pot de 20 centimètres de diamètre par 30 centimètres de hauteur, le trou devra faire 40 centimètres de diamètre par 30 centimètres de profondeur.
- 🌿 Ne tassez pas la terre avant de mettre l'arbre.
- 🌿 Le sol dans le trou doit être humide, sans plus.
- 🌿 Dans le cas d'arbres à racines nues, il est recommandé de faire une butte de terre en forme de cône dans le fond du trou.

Préparez vos arbres pour la croissance des racines

- 🌿 Les arbres en pot ou en sac de jute doivent être gardés dans leur contenant jusqu'au moment de les planter.
- 🌿 Les arbres en sac de jute ne doivent pas être préalablement immergés avant la plantation.
- 🌿 Le sac de jute n'a pas besoin d'être retiré. Détendez-le simplement et il pourrira rapidement. Par contre, si les conditions sont fraîches, il est recommandé d'enlever le sac.
- 🌿 Dans le cas des arbres à racines nues, détachez les racines avec un jet d'eau et étendez-les pour éviter l'entremêlement et l'entrecroisement.
- 🌿 N'exposez pas les racines au soleil ou au vent sec pendant plus d'une minute afin d'éviter d'endommager le fin chevelu de celles-ci.

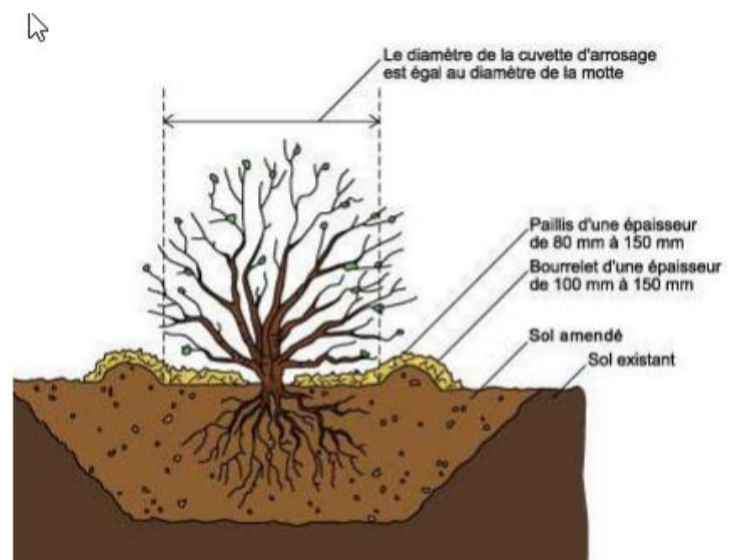




La plantation

- 🌿 Plantez l'arbre pour que le haut de la motte de racines soit au niveau avec le haut du trou.
- 🌿 Commencez à remplir le trou avec du sol de qualité. Cela peut être le sol retiré préalablement.
- 🌿 Tassez le sol autour de la motte jusqu'à ce que le trou soit rempli au deux tiers;
- 🌿 Remplissez le reste de l'espace avec de l'eau pour que le sol se tasse et pour permettre au trou de se drainer.
- 🌿 Finissez de le remplir avec du sol.
- 🌿 Faites une crête avec le sol autour de la motte de racines pour former une cuvette. Ajouter des copeaux pour aider à diriger l'eau vers les racines.

Si le sol se tasse après quelques jours d'arrosage, une quantité additionnelle de sol peut être requise pour remplir le trou de plantation.



VERSION ADMINISTRATIVE